

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4806**

commune (s) : Saint Priest

objet : Entretien de la forêt de Feuilly sur la Commune de Saint Priest - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée négociée sans mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 9 décembre 2013****Décision n° B-2013-4806**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Entretien de la forêt de Feuilly sur la Commune de Saint Priest - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée négociée sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre de la réalisation de la branche sud du V. Vert (espace vert paysager), et en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), la Communauté urbaine de Lyon a planté environ 30 hectares de forêt. Cet ensemble constitue aujourd'hui la forêt de Feuilly.

La mise en valeur économique, écologique et sociale des forêts et bois appartenant entre autre aux collectivités territoriales, relève de la compétence de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 141-1 du code forestier.

Les parcelles concernées par ce marché sont soumises au code forestier (délibération n° 2008-0410) et leur entretien est mis en œuvre par un gestionnaire unique, l'ONF articles 111-1 et 121-3 modifié du code forestier.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'entretien de la forêt de Feuilly sur la commune de Saint Priest.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commandes, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Les prestations font l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-8 du code des marchés publics.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation et après négociation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 5 novembre 2013, a attribué ce marché à l'ONF.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes pour l'entretien de la forêt de Feuilly sur la Commune de Saint Priest et tous les actes y afférents, avec l'Office national des forêts (ONF) pour un montant global minimum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - La dépense** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - opération 0P2700557 - compte 61524 - fonction 824 - exercices 2014 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.**